AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1759
FR001400AJ60-DIV23

12 octobre 2026

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

CHARWOOD ENERGY

(Euronext Growth Paris)

1. Le 12 octobre 2026, ont été annoncées les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la société Biomasse Vision 2030[1] envisage de déposer sur les actions de la société CHARWOOD ENERGY[2].

2. Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres CHARWOOD ENERGY sont applicables.

[1] Société contrôlée par M. Adrien Haller constituée pour les besoins de l'opération dont la répartition du capital et des droits de vote est la suivante : M. Adrien Haller (45,58% du capital et des droits de vote), le Fonds Eiffel Gaz Vert S.L.P (23,43% du capital et des droits de vote), la société Johes - holding de M. Jean-François Vaury (18,01% du capital et des droits de vote), Mme Julie Bouvier (11,39% du capital et des droits de vote) et M. Franck Mainard (1,59% du capital et des droits de vote).

[2] Cf. communiqué diffusé par la société Biomasse Vision 2030 le 12 octobre 2026.